



Mise en ligne sur le site internet de la commune le (1): 19 Janvier 2023  
Exemplaire papier mis à la disposition du public le (1): 19 Janvier 2023

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 NOVEMBRE 2022 à 19 HEURES**

\* \* \* \* \*

**Président :** M. Patrick BERNARD

**Membres présents :** M. Eric LENGAGNE  
Nathalie DELEU  
Christophe DESCHAMPS  
Yvette SALMON  
Sylvain ROHART  
Jean-Pierre DESEILLE  
Thérèse LEROY  
Dominique RISTORI  
Olivier DECLEMY  
Annie LECAILLE  
Véronique VANSCHOORISSE  
Céline BERNARD  
Gilbert CARBONNIER  
Patricia MAILLET  
Dominique GALLET (arrivé à 19 h 07 au moment du vote de la question n° 2)  
Mélanie HUSZAK.

**Membres excusés :** M. Sylvain ROHART Procuration à Christophe DESCHAMPS  
Jérôme GREUEZ Procuration à Eric LENGAGNE  
Gilbert CARBONNIER Procuration à Patricia MAILLET

**Secrétaire de séance :** Céline BERNARD

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer**

**Procès-Verbal de la séance du 4 Novembre 2022 arrêté le :** 16 Janvier 2023

**Signature du Maire :**

**Signature du Secrétaire de séance :**

(1) dans la semaine qui suit la séance au cours duquel il a été arrêté

JEUNESSE

**1. Convention Territoriale Globale avec la CAF et la CCT2C**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que la procédure d'élaboration de nature avant fin 2022, a été lancée en décembre 2021 et validée en janvier 2022.

En développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques en matière de services aux familles dans les domaines d'interventions suivants : enfance et parentalité, jeunesse et animation de la vie sociale, accès aux droits et inclusion numérique.

L'échelle d'élaboration du projet est celle du territoire intercommunal.

Dans ce cadre, un travail partenarial mené au cours du premier semestre 2022 a permis de partager un état des lieux, de définir des champs d'intervention à privilégier, de pérenniser des actions existantes et de proposer le développement d'actions nouvelles sur la période 2022-2026.

Les ambitions partagées ne pourront toutes être déclinées au même rythme et ne le seront qu'en fonction du consensus dégagé, ainsi que des moyens humains et financiers disponibles.

**Après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver le contenu de la Convention Territoriale Globale (CTG) à signer avec la CAF, la CCT2C et les communes membres ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) ainsi que les actes subséquents.**

POUR	18	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

ADMINISTRATION GENERALE

**2. Recensement 2023 – Rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a autorisé, par délibération du 30 Septembre 2022, le recrutement de 4 agents recenseurs dans le cadre de la campagne de recensement de la population de la commune prévue début 2023.

Il expose qu'il appartient donc à la commune de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte et que la dotation versée par l'INSEE est arrêté pour notre commune à la somme de 3 806 €.

Il propose de les rémunérer sur les montants revalorisés de 2017 à savoir :

- 1,40 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 1.00 € brut par formulaire « feuille logement » remplie
- 25 € brut par formation (2 x 1/2 journée)
- 25 € brut pour la tournée de reconnaissance

Pour les agents utilisant leur voiture un forfait de 75 € leur sera attribué.

Dans la mesure où le nombre de bulletins individuels et d'enquêtes ne sera connu qu'à l'issue des différentes collectes, fin février, les indemnités afférentes seront versées au mois de mars 2023.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2023.

**Après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le conseil municipal décide :**

- **de rémunérer les 4 agents recenseurs selon les modalités ci-dessus évoquées.**

POUR	18	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	D. GALLET

Préalablement au vote, Madame MAILLET recommande de recruter des personnes vraiment disponibles. Monsieur LENGAGNE lui répond qu'il y veille.

**3. Rapport d'activité 2021 de la CCT2C (Document consultable en Mairie et sur le site internet de la CCT2C)**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres d'un EPCI sont destinataires d'un rapport annuel d'activité porté à la connaissance du conseil municipal dont il doit prendre acte.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 présenté par la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

**4. Rapport annuel 2021 de la CCT2C sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (Document consultable en Mairie et sur le site internet de la CCT2C)**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres d'un EPCI sont destinataires d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif qui doit être porté à la connaissance du conseil municipal dont il doit prendre acte.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** de ce rapport présenté par la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

**5. Rapport annuel 2021 de la CCT2C sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (Document consultable en Mairie et sur le site internet de la CCT2C)**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres d'un EPCI sont destinataires d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif qui doit être porté à la connaissance du conseil municipal dont il doit prendre acte.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce rapport présenté par la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.**

**6. Rapport annuel 2021 de la CCT2C sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (Document consultable en Mairie et sur le site internet de la CCT2C)**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres d'un EPCI sont destinataires d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable qui doit être porté à la connaissance du conseil municipal dont il doit prendre acte.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce rapport présenté par la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.**

**7. Rapport annuel 2021 de la CCT2C sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (Document consultable en Mairie et sur le site internet de la CCT2C)**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres d'un EPCI sont destinataires d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui doit être porté à la connaissance du conseil municipal dont il doit prendre acte.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce rapport présenté par la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.**

*Questions 3 à 7 :* Préalablement à la prise d'acte de ces cinq rapports, Mr le Maire rappelle que chacun avait la faculté de les consulter par voie électronique (sur le site de la CCT2C) ou papier (en mairie) et demande s'il y a des questions ou observations.

Mr GALLET, évoquant le « difficilement déchiffrable de la CCT2C » ou bien encore « les tambouilles des conférences des maires » met en avant un non respect du bon fonctionnement des institutions au niveau de la CCT2C. Il expose ensuite que tout va augmenter : la taxe d'ordures ménagères, la taxe GEMAPI d'autant plus avec le réchauffement climatique, la taxe de l'agence de l'eau...

Mme MAILLET évoque, pour les ordures ménagères, le système adopté en Allemagne : la taxation au poids. Mr le Maire met en garde contre les effets pervers d'un tel système tels que l'augmentation des dépôts sauvages ou les dépôts dans les poubelles du voisin. Mme MAILLET, arguant que tout est problème d'éducation, appelle à prendre le problème à la base : encourager les industriels à limiter les emballages.

S'agissant de l'apport volontaire des cartons dans les colonnes prévues à cet effet, Mr GALLET explique que c'est un bon système (sauf débordement des colonnes) car tout est revalorisé. Mr le Maire lui répond que les colonnes font l'objet de ramassages réguliers et que si un signalement de débordement est fait en Mairie, le nécessaire est aussitôt transmis auprès des services de la CCT2C.

Compte tenu de ces augmentations à venir, Mme MAILLET se pose la question du « pourquoi investir dans des caméras ? » Elle appelle à prendre conscience des tornades, des inondations et des catastrophes diverses liées au réchauffement climatique, dénonce des réflexions menées bien souvent à court terme à ce sujet ainsi que les politiques qui ont préféré « régaler » promoteurs et investisseurs.

Enfin, Mme MAILLET, constatant le nombre important de résidences secondaires dans certaines communes côtières, est-elle pour l'augmentation de la taxe sur ces logements.

## **Compte rendu des décisions du Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 modifiée par celle du 25 Juin 2021.
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation et conformément à l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 2 Juin 2022 : signature d'un devis avec la société SEV'ENERGIE pour le remplacement de l'éclairage au stade municipal pour un montant de 22 161.10 HT (26 593.32 € TTC)

Décision du 16 Juin 2022 : signature d'un devis avec la société STRADA pour l'achat d'un pack et d'un contrat de maintenance pour le déchargement des chronos et des cartes chauffeurs pour un montant de 624.14 € HT (748.97 € TTC)

Décision du 22 Juin 2022 : signature d'un devis avec la société SCHILLER France pour la formation de 20 personnes sur les défibrillateurs pour un montant de 490.00 € HT (529.20 € TTC)

Décision du 28 Juillet 2022 : signature d'un devis avec la société RAMERY TP pour la réalisation de purges rue Jean Mermoz pour un montant de 20 050.00 € HT (24 060.00 € TTC)

Décision du 8 Août 2022 : signature d'un devis avec la société GARAGE DES 2 CAPS pour des réparations sur le Peugeot Partner pour un montant de 1 652.35 € HT (1 982.84 € TTC)

Décision du 6 Septembre 2022 : signature d'un devis avec la société KOMILFO pour la fourniture et la pose de stores intérieurs au groupe scolaire pour un montant de 8 167.66 € HT (9 801.19 € TTC)

Décision du 23 Septembre 2022 : signature d'un devis avec la société CITEOS pour la pose de 6 lanternes et la réfection de l'armoire à la Rebertingue pour un montant de 3 542.00 € HT (4250.40 € TTC)

Décision du 27 Septembre 2022 : signature d'un devis avec la société RHONE SERVICE pour la mise en place d'une isolation sur un réseau hydraulique de chauffage existant pour un montant de 0 € (Prise en charge en totalité par les CEE soit 1 825.19 € HT, 2190.23 € TTC)

Décision du 27 Septembre 2022 : signature d'un devis avec la société RHONE SERVICE pour la mise en place d'une isolation sur un réseau hydraulique de chauffage existant pour un montant de 0 € (Prise en charge en totalité par les CEE soit 714.63 € HT (857.56 € TTC)

Décision du 11 Octobre 2022 : signature d'un devis avec la société EFM pour la remise en état du meuble réfrigéré à la salle polyvalente pour un montant de 1 071.76 € HT (1 286.11 € TTC)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 42.**

